

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de Bédenac,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2025MAR10 du 18 Mars 2025 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021OCT01 en date du 1^{er} octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} novembre 2021, et l'addendum du 2025FEV01 du 27 février 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Ran g	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1. ²	CAUSSE Olivier	Adjoint technique territorial	01/06/2026
2.			
3.			
4.			
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie ,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Fait à Bédenac, le 10 Avril 2026,

Alain LAPARLIÈRE
Maire de Bédenac



PUBLIÉ LE :10 avril 2026